



Pétition sur internet pour améliorer l'efficacité du numéro d'urgence "112" CAT

6 February 2007

19:15

[Agence France Presse](#)

BRUXELLES, 6 fév 2007 (AFP) -

Plusieurs députés européens ont appelé mardi à pousser Bruxelles à tout faire pour améliorer l'efficacité du numéro d'urgence pan-européen 112, en signant massivement une nouvelle pétition sur internet.

Selon ces députés, menés par **l'écologiste français Gérard Onesta**, l'Europe est sur ce dossier "incontournable" et trouve là "une rare occasion de jouer un rôle positif".

Or, sur une question qui "touche tout le monde" et pourrait sauver "5.000 vies par an", selon lui, la Commission s'est jusqu'ici bornée à "une approche bureaucratique" qui n'a pas permis d'améliorer sensiblement l'efficacité de ce service, inscrit dans les textes européens depuis 1991.

Les députés, relayant l'action de l'Association pour un numéro d'urgence européen, reprochent au 112 d'être encore méconnu des deux tiers des Européens, qui ne pensent donc pas à l'utiliser au cours de leurs voyages à l'étranger. Ils voudraient voir de grandes campagnes d'information sur ce numéro.

De plus, l'obligation de localisation des appels n'est pas honorée dans certains pays membres, notamment pour des raisons techniques, empêchant les secours d'arriver à temps.

En octobre, la Commission européenne avait lancé la deuxième étape d'une procédure d'infraction contre six Etats membres -- Grèce, Lituanie, Pays-Bas, Slovaquie, Italie, Portugal -- qui ne peuvent toujours pas localiser les appels. Mais les députés jugent cette voie juridique trop lente.

Enfin, la réponse donnée à ces appels n'est pas toujours satisfaisante, notamment parce que les personnes en détresse tombent parfois sur un interlocuteur ne parlant pas leur langue.

La pétition, lancée sur www.112petition.org, vise le million de signatures, un succès qui la mettrait au même niveau que la première pétition européenne lancée en 2006, qui demandait à en finir avec l'écartèlement du Parlement européen entre ses deux sièges, Bruxelles et Strasbourg.

Ces pétitions ou "initiatives citoyennes", qui étaient prévues par la Constitution européenne rejetée par la France et les Pays-Bas en 2005, n'ont pas de valeur juridique.

La Commission, sans compétence sur le double siège du Parlement, inscrit dans les traités européens, s'est cependant engagée à examiner cette première pétition vu le nombre important de signatures recueillies.

cat/far

Document AFPFR00020070206e3260029q